

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 août 2017
portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de
l'ACCA d'Amblans et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2050 du
7 août 1990**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2050 du 7 août 1990 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA d'Amblans ;

VU la demande du président de l'ACCA d'Amblans ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 18 août 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2050 du 7 août 1990 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA d'Amblans est abrogé.

Article 2 :

La nouvelle réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA d'Amblans est constituée des terrains d'une superficie d'environ 94 ha 17 a 84 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA d'Amblans, ainsi désignée :

1/2

Lieu-dit	Références cadastrales	
	Section	Numéro
Au Trollot	ZB	n° 6 à 11
Le Gros Chêne	ZB	n° 12 à 22
Aux Rompeux	ZC	n° 1 à 15, 17 en partie
Les Champs Boullin	ZC	n° 50, 51, 58 à 62, 70, 71, 77 en partie, 91 en partie,
La Houtrit	ZC	n° 43 en partie, 44 en partie, 45 en partie, 63, 64
Patis dit Lozot	ZC	n° 66, 67
Haut dessus des Détrapeux	ZC	n° 18, 65 en partie
pour une superficie totale d'environ 94 ha 17 a 84 ca		

Article 3 :

La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA d'Amblans au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune d'Amblans par les soins du maire.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune d'Amblans et le président de l'ACCA d'Amblans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 21 août 2017
 Pour la Préfète et par subdélégation,
 Le chef de la cellule biodiversité, forêt, chasse



Vincent BENARD